



106/2019

## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
Nombre de membres présents : **25**  
Nombre de votants : **34**  
Date de convocation : **05/12/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 12 DECEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président

**OBJET : APPROBATION DES STATUTS MODIFIES  
DU SYNDICAT SMIGATA**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) – LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) – TOURNE (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – PUIG (Sainte Colombe) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, RUIZ, PEREZ, RAYNAL, BATALLER-SCIRE (Thuir) – ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) – PERALBA (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Procurations :

N.CRUQ (Fourques) à J.L.PUJOL  
C.VILA (Oms) à G.CHINAUD  
P.XANCHO (Saint Jean Lasseille) à A.PUIG  
J.C.BERNADAC (Thuir) à J.M.LAVAIL  
A.BOURRAT (Thuir) à N.MON  
L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL  
R.ATTARD (Trouillas) à J.ALBERT  
M.LESNE (Tordères) à R.OLIVE  
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Absents:

BELLEGARDE (Passa)  
M.FERRER (Terrats)  
P.MAURY (Thuir)  
J.AMOUROUX (Tresserre)

**Monsieur Raymond LEMORT** est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité.

106/2019

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'AMENAGEMENT TECH-ALBERES : APPROBATION DES STATUTS MODIFIES**

- VU** les statuts de la Communauté de Communes des Aspres et notamment sa compétence en matière de GEMAPI et Hors GEMAPI, approuvé par délibération n°102/2017  
**VU** la délibération n°119/2017 actant l'adhésion de la Communauté au Syndicat Mixte Tech Albères, et désignant ses représentants au sein du Comité syndical,  
**VU** l'arrêté préfectoral portant modification du syndicat et transformation en SMIGATA,  
**VU** la délibération n°2019/17 dudit syndicat modifiant ses statuts,  
**VU** le CGCT imposant aux EPCI membres d'un syndicat de se prononcer sur ses nouveaux statuts ainsi votés

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée les évolutions législatives encadrées par la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 dite loi NOTRe modifiant la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 dite MATPAM, dispositions notamment relatives à la compétence GEMAPI.

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée que la compétence GEMAPI est intégrée aux statuts de la Communauté par délibération n°102/2017 du 9 Novembre 2017, et portée, pour le périmètre qui le concerne, par le Syndicat Mixte Tech-Albères (SMIGATA).

Il **EXPLIQUE** que la loi n°2017-1838 du 30/12/2017 permettant la sécabilité des compétences, ledit syndicat a modifié ses statuts lors de la séance de son comité syndical du 17 Septembre 2019, afin de procéder au retrait de la compétence « défense de la mer » (item n°5), de clarifier les compétences Hors Gemapi (item n°12), et de préciser les exclusions de compétences et responsabilités.

En qualité de membre du syndicat, l'organe délibérant de la Communauté est appelé à se prononcer sur les statuts nouvellement rédigés, joints en annexe.

Le Conseil Communautaire,  
Où l'exposé de son Président  
Après en avoir valablement délibéré  
**A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

**APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat mixte fermé SMIGATA tels que joints en annexe et

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire,

**DIT** que communication de la présente délibération sera faite au Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Président,  
**René OLIVE**